

MAITRE D'OUVRAGE

Centre Hospitalier de Valenciennes Pôle Services Département Patrimoine
Avenue Désandrouin BP 479
59300 VALENCIENNES
Tel : 03 27 14 33 27

AFFAIRE :

Aménagement de plateaux de bureau et salles du bâtiment Désandrouin pour le Centre Hospitalier

61 Avenue Desandrouin
59300 VALENCIENNES



DEVIS DESCRIPTIF DCE

Lot N°01 DESAMIANPAGE

MAITRE D'OEUVRE



ECONOMISTE
N.J.C. ECONOMIE
213, Parc de la Pépinière
62223 SAINT CATHERINE
Tel : 03 21 58 47 66
Email : contact@njceconomie.com

Sommaire

A DESAMIANPAGE	3
1 Désamiantage	3
1/1 Spécifications Techniques	5
1/1-1 Contraintes liées aux évolutions réglementaire "amiante"	5
1/1-2 Engagement du titulaire	5
1/1-3 Réglementation AMIANTE	6
1/1-4 Note sur l'utilisation de l'amiante en France	7
1/1-5 Autres documents	7
1/2 Travaux préparatoires	7
1/2-1 Marquage des matériaux amiantés	7
1/2-2 Rédaction du plan de retrait	8
1/2-3 Installation de chantier	8
1/2-4 Branchement de chantier	8
1/2-5 Mise en place du point zéro	8
1/2-6 Dépoussiérage du local à l'aide d'un aspirateur THE	8
1/2-7 Cloison provisoire ossature du polyane	8
1/2-8 Ossature du polyane en plafonds	8
1/2-9 Mise en place de polyane	9
1/2-10 Installation des SAS compartimenté	9
1/2-11 Installation des déprimogène et des systèmes	9
1/2-12 Réalisation de tests de fumée pour contrôle de l'étanchéité du confinement	9
1/2-13 EPI de chantier	9
1/3 Travaux désamiantage	9
1/3-1 Dépose de faïence et de la colle contenant de l'amiante	9
1/3-2 Dépose de dalle de sol rouge et de la colle contenant de l'amiante	9
1/3-3 Dépose des dalles & lès de sol et de la colle contenant de l'amiante	10
1/3-4 Dépose enduit de lissage	10
1/3-5 Nettoyage de la zone	10
1/3-6 Manutention des sacs	10
1/3-7 Prélèvements et analyses	10
1/3-8 Transports	10
1/3-9 Décharge	10
1/3-10 Repli du matériel et de l'installation de chantier	11

A DESAMIANPAGE

1 Désamiantage

CONSISTANCE DES TRAVAUX.

Les travaux dus au titre du présent poste ont pour objet l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante dans les locaux intéressés.

Ce projet est à réaliser conformément aux textes réglementaires et aux exigences du présent document.

CONTENU DES PRIX.

Le prix remis par l'Entrepreneur est global et forfaitaire.

Le prix est réputé comprendre les sujétions de toutes natures quelles qu'elles soient, ainsi que toutes les obligations édictées dans les différents documents définissant le présent projet de manière à assurer le complet achèvement des travaux en toute sécurité.

Ce prix comprend l'intégration des observations de l'Inspection du Travail, de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Public sur le plan de retrait établi par l'Entreprise et ce, durant toute la durée du chantier.

Ce prix comprendra notamment :

- Les frais d'étude, d'assurances, l'établissement et la remise des documents demandés (notamment en matière de plan de retrait).
- Tous les ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux, y compris dispositifs d'amenée et d'extraction d'air, si l'exécution des ouvrages l'oblige.
- Les prescriptions contenues dans le P.G.C - S.P.S.
- L'Entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge la protection mécanique, à l'air et à l'eau, de l'ensemble des équipements situés dans les locaux à traiter qui n'auraient pas été retirés préalablement à son intervention.
- L'amenée, l'établissement, le réglage, le repliement et l'enlèvement de tous les matériels, appareils, engins et échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux de retrait de l'amiante.
- Les frais de location, d'entretien, de réparation, d'assurance de ces matériels (autant que nécessaire).
- La mise à disposition des équipements nécessaires à la Maîtrise d'œuvre d'Exécution, Maîtrise d'Ouvrage, Coordination Sécurité et visiteurs.
- Les dépenses de matières consommables.
- Les installations de chantier nécessaires à l'Entreprise conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.
- Les frais relatifs aux dépenses d'intérêt commun (consommations électriques, eau...).
- L'enlèvement des gravats et de matériel hors service provenant des travaux, leur évacuation en Décharges Publiques ou dans les entrepôts de l'Entreprise, le nettoyage des voies publiques en cas de salissures dues à l'Entrepreneur, ainsi que toutes les taxes et frais de décharge et de remisage de tous les matériaux y compris ceux comportant de l'amiante dans des installations classées.
- L'installation électrique propre au chantier de traitement de l'amiante (coffrets, éclairage des postes de travail, etc...).

L'ensemble des travaux et des prestations prévues dans le présent CCTP.

QUALIFICATION.

L'Entrepreneur devra pouvoir justifier, pour réaliser les travaux du présent CCTP, de ses capacités dans ce domaine. Pour se faire, l'Entrepreneur devra fournir, joint à son offre, un certificat de qualification, le cas échéant à titre probatoire, délivré par un organisme certificateur dont le référentiel servant de base à la délivrance du certificat de qualification des Entreprises effectuant des travaux de retrait ou de confinement d'amiante est homologué par arrêté ministériel.

PREPARATION DES TRAVAUX.

L'Entreprise devra fournir, avant tout démarrage de travaux, le document d'acceptation de prise en charge des déchets par le centre d'élimination retenu pour l'opération.

Ce certificat d'acceptation préalable des déchets contenant de l'amiante doit préciser la nature des matériaux

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Lot N°01 DESAMIANPAGE

contenant de l'amiante, le type d'amiante, la nature des autres déchets, les volumes et poids estimés, les types de conditionnement et leurs dimensions.

Dans le cas où, en cours de chantier, la quantité de déchets produite dépasserait la quantité prévue sur le document d'acceptation des déchets par le centre d'élimination, une demande d'extension doit être faite par l'Entreprise.

MAT.CONTENANT DE L'AMIANTE

Cas de matériaux contenant de l'amiante et des déchets contenant de l'amiante.

Les déchets seront enfermés dans des sacs étanches de résistance suffisante. Ils seront emballés en double enveloppe et étiquetés conformément à la réglementation en vigueur.

MAT.CONTENANT DE L'AMIANTE LIEE OU FIXEE.

Cas de matériaux contenant de l'amiante liée ou fixée par un liant naturel ou artificiel (colle, ciment, bitume, etc...).

Les déchets seront conditionnés par colis de taille adaptée aux conditions et matériels de la manutention et peuvent être mis en benne fermées ou bâchées ou sur palettes recouvertes d'un film en matière plastique.

STIPULATIONS COMMUNES.

Sur chaque emballage unitaire de déchets contenant de l'amiante, il doit être apposé une étiquette conforme.

Les autres déchets, ou le matériel, feront l'objet d'un dépoussiérage soigné et d'un lavage avant leur sortie de zone.

Les autres déchets seront traités comme déchets inertes.

STOCKAGE DES DECHETS.

L'Entreprise pourra créer une zone de stockage transitoire des déchets avant évacuation en décharge. Cette zone pourra être déplacée suivant les impératifs du chantier ou utiliser des containers fermant à clés, stockés dans une zone de stockage transitoire, isolée et fermée sous son unique responsabilité.

Dans le cas où une zone de stockage transitoire serait créée par l'Entreprise pour effectuer le stockage des déchets amiantés, cette zone sera traitée conformément à la réglementation.

A l'issue des travaux, cette zone sera dépolluée par aspiration et lavage après retrait des éléments de protection.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur doit assurer la condamnation de la zone ou du container recevant des déchets.

Ceux-ci restent sous l'entière responsabilité de l'Entrepreneur.

TRANSPORT DES DECHETS.

L'Entrepreneur devra assurer le pesage des matériaux sur le site, le transport jusqu'au lieu de traitement des déchets, ainsi que tout travail de manutention pour charger et décharger les camions.

DECHETS D'AMIANTE

Les déchets d'amiante seront transportés conformément à la réglementation en vigueur.

DECHETS D'AMIANTE LIE.

Les déchets d'amiante lié sont transportés dans des bennes fermées ou sur des palettes recouvertes d'un film plastique de manière que toute émission de fibres soit évitée, notamment par chocs ou frottements entre colis, et au moment du déchargement.

TRAITEMENT DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE.

Les taxes de décharge et de remisage seront à la charge de l'Entrepreneur du présent lot, qui tiendra à jour des Bordereaux de Suivi de Déchets d'Amiante (BSDA), qui seront visés à la décharge par le responsable du Centre de Traitement.

L'Entreprise émettra un bordereau de suivi des déchets industriels à chaque envoi.

Elle devra également assurer l'envoi de tous les documents demandés par les autorités compétentes.

L'Entreprise émettra les bordereaux de Suivi de Déchets d'Amiante (BSDA) dans ses DOE.

MATERIAUX SUSPECTS.

En cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante pendant l'exécution des travaux du présent lot, et non référencés par le diagnostic de recherche de matériaux amiantifères, l'Entreprise devra immédiatement prévenir le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS, par téléphone avec confirmation par écrit sous 24 heures.

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Lot N°01 DESAMIANTAGE

L'Entreprise devra procéder au prélèvement d'un échantillon du matériau suspect en prenant toutes les précautions nécessaires. L'échantillon sera remis au Maître d'Ouvrage qui fera procéder à son analyse par un laboratoire de son choix. Dans l'attente des résultats, les travaux seront abandonnés au voisinage du matériau considéré et des mesures conservatoires seront mises en œuvre afin d'empêcher l'émission de fibres et l'agression de celui-ci par un tiers.

Dès réception des résultats, la Maîtrise d'œuvre indiquera à l'Entreprise les dispositions à mettre en œuvre dans le cadre du présent CCTP.

PLAN DE RETRAIT.

Préalablement au démarrage des travaux, l'Entreprise devra établir un plan de retrait et de confinement des matériaux contenant de l'amiante, établi à partir de l'évaluation des risques de l'Entreprise.

L'ensemble du plan de retrait des matériaux contenant de l'amiante sera soumis au Coordonnateur Sécurité et Santé pour analyse et observations.

Après observations du Coordonnateur Sécurité et Santé, et reprise du document, si nécessaire, l'Entreprise transmettra à l'Inspection du Travail, la C.R.A.M. et l'O.P.P.B.T.P., le plan de retrait ou de confinement des matériaux contenant de l'amiante au moins 1 mois avant le début des travaux.

GESTION DES ACCES.

L'Entreprise devra le contrôle des accès de la zone confinée. Ce contrôle doit prévenir l'entrée de personnes non autorisées dans la zone de travail, mais également la vérification du bon équipement des personnes pénétrant en zones.

En dehors des heures de travail, l'accès sera physiquement condamné.

Le maître d'ouvrage aura en charge la seconde restitution conforme après les Mesures libératoire en fin de travaux.

1/1 Spécifications Techniques

1/1-1 Contraintes liées aux évolutions réglementaire "amiante"

Il est précisé au titulaire du présent marché que les travaux sur MPCA (Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante) sont décrits dans le cadre de la réglementation émanant du Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 et de ses Arrêtés, sans préjuger d'une éventuelle modification de la réglementation au moment de la réalisation des travaux.

Compte-tenu des délais de consultation des Entreprises et des délais de réalisations des travaux, le titulaire doit dès à présent intégrer dans son étude de prix les contraintes financières consécutives à l'abaissement de la V.L.E.P. (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) à 10 fibres / litre.

Aucune plus-value financière n'est acceptée pour assurer le respect cette valeur de V.L.E.P.

◇ Localisation :

- Rénovation du 3ème étage :
- Rénovation du 2ème étage :

1/1-2 Engagement du titulaire

Le simple fait de répondre à la présente consultation implique que le titulaire garanti au Maître d'Ouvrage, le strict respect des textes en vigueur au moment de l'exécution de ses travaux.

Le titulaire se conforme aux exigences contractuelles et réglementaires.

L'objet du marché est le retrait des M.P.C.A dans les conditions décrites par ailleurs en assurant le Maître d'Ouvrage sur :

- La protection absolue des personnels travaillant "en zone".
- La protection absolue des personnes extérieures au chantier (dont celles entrant en zone, en étant par ailleurs autorisées à y pénétrer).
- La protection absolue contre la contamination des autres zones du (ou des) bâtiment(s) qui ne sont pas à traiter ou qui sont déjà traitées et de l'environnement.
- La restitution des locaux traités dans des conditions conformes à la réglementation

◇ Localisation :

- Rénovation du 3ème étage :
- Rénovation du 2ème étage :

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Lot N°01 DESAMIANPAGE

1/1-3

Réglementation AMIANTE

Le plan de retrait et les modes opératoires du titulaire répondent aux textes relatifs au risque amiante et notamment ce référencés ci après:

- CODE DE SANTE PUBLIQUE

- décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition amiante dans les immeubles bâtis;
- arrêté du 19 août 2011 relatif aux conditions d'accréditation des organismes procédant aux mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis ;
- arrêté du 19 août 2011 relatif aux modalités de réalisation des mesures d'empoussièrement dans l'air des immeubles bâtis ;
- arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié ;
- arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi qu'au contenu du rapport de repérage, modifié ;
- arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité du DTA et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante » ;
- arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage ;
- arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi qu'au contenu du rapport de repérage.

- CODE DU TRAVAIL

- principes généraux de prévention (maître d'ouvrage) : art. L.4531-1;
- principes généraux de prévention (employeur) : art. L.4121-2;
- coordination SPS : art. R.4532-1 à R.4532-98;
- plan de prévention : art. R.4511-1 à R.4511-12, R.4512-1 à R.4512-16 et R.4513-1 à R.4513-13;
- risque chimique : art. R.4412-1 à R.4412-93;
- risque amiante : art. R.4412-94 à R.4412-148;
- arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante;
- décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante;
- arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages;
- arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante;
- arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en oeuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante;
- arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant;
- arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en oeuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante et son rectificatif;
- décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante;
- décret n° 2013-914 du 11 octobre 2013 relatif à la procédure de dérogation prévue à l'article L. 4153-9 du Code du travail pour les jeunes âgés de moins de 18 ans;
- décret n° 2013-915 du 11 octobre 2013 relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de 18 ans;

- CODE DE L'ENVIRONNEMENT

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Lot N°01 DESAMIANPAGE

... Suite de "1/1-3 Réglementation AMIANTE..."

- arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante ;
- circulaire n° 96-60 du 19/07/1996 relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment ;
- circulaire DPPR/SDPD n° 97-0320 du 12/03/1997 relative aux conséquences de l'interdiction de l'amiante et élimination des déchets ;
- circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets.

- TRAVAUX DE RETRAIT • Guide de prévention ED 6091.
INRS, édition 2012.

◇ Localisation :

- Rénovation du 3ème étage :
- Rénovation du 2ème étage :

1/1-4 Note sur l'utilisation de l'amiante en France

La fabrication, la transformation, la vente, l'importation, la mise sur le marché et la cession de toutes variétés de fibres d'amiante ont été interdites en France à compter du 1er janvier 1997 (décret n°96- 1133 du 24 décembre 1996).

Avant cette date, les fibres d'amiante ont été incorporées dans un grand nombre de matériaux du BTP

La recherche de M.P.C.A (Matériaux et Produit Contenant de l'Amiante) est réalisée par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre pour tous bâtiments dont le Permis de Construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

◇ Localisation :

- Rénovation du 3ème étage :
- Rénovation du 2ème étage :

1/1-5 Autres documents

Questions/réponses et logigrammes ministériels disponibles sur www.travailler-mieux.gouv.fr

- Questions/réponses portant sur le décret n° 2013-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition amiante ;
- questions/réponses portant sur l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- logigramme « Distinction sous-section 3 pour les opérations sur des immeubles par nature ou par destination ».

Guides et notes INRS

- ED 1475 : Amiante : les produits, les fournisseurs ;
- ED 6005 : Situations de travail exposant à l'amiante ;
- ED 6028 : Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets ;
- ED 6091 : Travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante ;
- ED 6106 : Les appareils de protection respiratoires : choix et utilisation ;
- ED 6142 : Travaux en terrain amiantifère : opérations de génie civil de bâtiment et de travaux publics ;
- note documentaire ND 2137-181-00 : le bilan aérodynamique des chantiers d'amiante (2000) ;
- note technique NT1 : amiante, recommandations pour vérifier le respect de la VLEP (2013).

◇ Localisation :

- Rénovation du 3ème étage :
- Rénovation du 2ème étage :

1/2 Travaux préparatoires

1/2-1 Marquage des matériaux amiantés

L'entreprise doit prévoir le marquage à la bombe de peinture de tous les matériaux amiantés.

◇ Localisation :

- Rénovation du 3ème étage :

Prévoir le repérage avant le curage des locaux

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Lot N°01 DESAMIANTAGE

- 1/2-2 Rédaction du plan de retrait
L'entreprise devra la rédaction d'un plan de retrait des produits amiantés
Celui-ci devra être soumis aux différentes autorités compétente afin d'obtenir leur avis ainsi que leur accord (CRAM, OPPBTP, Inspection du travail, ...)
- ◇ Localisation :
 - Rénovation du 3ème étage :
- 1/2-3 Installation de chantier
Mise en place d'un bungalow, vestiaire
Mise en place de WC
Mise en place des unités de dépollution,
Mise en place du matériel nécessaire au confinement selon les différents niveaux d'empoussièrement,
Mise en place d'une zone de stockage des déchets amiantes qui devra être étanche et fermée siglée amiante.
Nota : cette zone sera inaccessible au public, prévoir de verrouiller les accès pour éviter tout risque d'intrusion.
Mise en place d'une installation de lavage des engins et camions sortants.
Mise en place de l'entretien et nettoyage journalier du chantier et de la chaussée.
Mise en place de l'entretien et nettoyage journalier des installations de chantier propre à l'entreprise.
Transport et déchargement
- ◇ Localisation :
 - Rénovation du 3ème étage :
- Au RDJ
- 1/2-4 Branchement de chantier
Branchement eau et mise en place des réseaux
Branchement électricité et mise en place des réseaux
Mise en place d'un groupe électrogène
Mise en place d'un adduction d'air
Vérification de la conformité par un bureau de contrôle habilité
- ◇ Localisation :
 - Rénovation du 3ème étage :
- 1/2-5 Mise en place du point zéro
- ◇ Localisation :
 - Rénovation du 3ème étage :
- 1/2-6 Dépoussiérage du local à l'aide d'un aspirateur THE
Dépoussiérage des sols
Dépoussiérage des murs
Dépoussiérage des plafonds
- ◇ Localisation :
 - Rénovation du 3ème étage :
 - Rénovation du 2ème étage :
- 1/2-7 Cloison provisoire ossature du polyane
L'entreprise doit prévoir des cloisons provisoire faisant office de support de polyane.
Afin de diminuer au maximum l'espace du confinement.
Y compris toutes les sujétions de fixations, finitions et dépose de l'ouvrage.
- ◇ Localisation :
 - Rénovation du 3ème étage :
- Suivant du rapport et notamment : Prévoir pour les 3 zones amiantés au R+3
- 1/2-8 Ossature du polyane en plafonds
- ◇ Localisation :
 - Rénovation du 3ème étage :
- Suivant du rapport et notamment : Prévoir pour les 2 zones de sol amiantés au R+3

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Lot N°01 DESAMIANPAGE

- 1/2-9 Mise en place de polyane
Confinement des plafonds
Confinement des murs
- ◇ Localisation :
 - Rénovation du 3ème étage :
 - Rénovation du 2ème étage :
- 1/2-10 Installation des SAS compartimenté
Mise en place d'un SAS à 5 compartiments
Mise en place d'un SAS matériel à 3 compartiments
Prévoir des caméras & moniteur pour le contrôle du travail en zone SS3.
- ◇ Localisation :
 - Rénovation du 3ème étage :
 - Au RDJ
- 1/2-11 Installation des déprimogène et des systèmes
Mise en place des déprimogènes
Mise en place du contrôleur de dépression
Mise en place de l'autocommutateur
Mise en place d'un transmetteur téléphonique
- ◇ Localisation :
 - Rénovation du 3ème étage :
 - Au RDJ
- 1/2-12 Réalisation de tests de fumée pour contrôle de l'étanchéité du confinement
Générateur de fumée type MINIMIST ou équivalent
Cartouche fumigène 300 m3
- ◇ Localisation :
 - Rénovation du 3ème étage :
- 1/2-13 EPI de chantier
Mise en place des divers équipements de protection individuels
Suivant code du travail (7 mars 2013)
- ◇ Localisation :
 - Rénovation du 3ème étage :
 - Rénovation du 2ème étage :

1/3 Travaux désamiantage

- 1/3-1 Dépose de faïence et de la colle contenant de l'amiante
Projection d'un produit d'imprégnation sur la faïence
Dépose de la faïence, mise en sac
Dépose de la colle à aide d'un surfaceuse et mise en sac
- ◇ Localisation :
 - Rénovation du 2ème étage :
 - RDJ : Local TGBT
- 1/3-2 Dépose de dalle de sol rouge et de la colle contenant de l'amiante
Projection d'un produit d'imprégnation sur les dalles
Dépose, mise en sac
Dépose de la colle à aide d'un surfaceuse et mise en sac
- ◇ Localisation :
 - Rénovation du 3ème étage :
 - Suivant du rapport et notamment : dans la pièce technique 2 au R+3 (côté escalier) + Pièce au RDJ

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Lot N°01 DESAMIANPAGE

- 1/3-3 Dépose des dalles & lès de sol et de la colle contenant de l'amiant
Projection d'un produit d'imprégnation sur les dalles & lès de sol
Dépose des dalles & lès de sol, mise en sac
Dépose de la colle à aide d'un surfaceuse et mise en sac
◇ Localisation :
• Rénovation du 3ème étage :
Suivant du rapport et notamment : dans le bureau 35 au R+3 (face à l'escalier)
- 1/3-4 Dépose enduit de lissage
Projection d'un produit d'imprégnation sur les enduits
Dépose des enduits, mise en sac
◇ Localisation :
• Rénovation du 3ème étage :
Suivant du rapport et notamment : au enduit plâtre rampant au R+3 dans le local archives 1 (face à l'escalier)
- 1/3-5 Nettoyage de la zone
Nettoyage des sols
Nettoyage des murs
Nettoyage des plafonds
Dépose de polyane et mise en sac
◇ Localisation :
• Rénovation du 3ème étage :
Prévoir dans les zones amiantées
- 1/3-6 Manutention des sacs
Sortie, nettoyage des sacs et mise en double sac
Mise en bigs bags
Mise sur palette
◇ Localisation :
• Rénovation du 3ème étage :
- 1/3-7 Prélèvements et analyses
Stratégie d'échantillonnage suivant indication du laboratoire
Analyse « mesure initiale » (point 0) avec META avant les travaux de désamiantage
MOCP dans le confinement
MOCP dans les SAS
Analyse en zone de travail - META pendant les travaux de désamiantage
Analyse sur opérateur - META pendant les travaux de désamiantage
Analyse au rejet d'extracteur - META pendant les travaux de désamiantage
Analyse environnementale - META pendant les travaux de désamiantage
Analyse en zone de récupération et en zone d'approche (contiguë à la zone de récupération) - META pendant les travaux de désamiantage
Analyse rejet d'eau
Mesure libératoire en fin de travaux
◇ Localisation :
• Rénovation du 3ème étage :
- 1/3-8 Transports
ADR : Transport déchet amianté
◇ Localisation :
• Rénovation du 3ème étage :
Pièce au RDJ
- 1/3-9 Décharge
Mise en décharge de classe 1
Mise en décharge de classe 2
Transport et déchargement en décharge
◇ Localisation :
• Rénovation du 3ème étage :

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Lot N°01 DESAMIANTAGE

- 1/3-10 Repli du matériel et de l'installation de chantier
 Transport de déchargement
- ◇ Localisation :
 - Rénovation du 3ème étage :